



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 26A0017

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE DE LA SÉANCE
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	19	09/04/2026	15/04/2026

Séance du mercredi 15 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le mercredi 15 avril à 18:30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil municipal de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres.

Madame GLAD Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M., SERAFINO J-C.

Présentes : BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B.

Absent(e)s
excusé(e)s : Mme LOUBET N. donne pouvoir à Mme BRES V.
Mme ALLEMAND L. donne pouvoir à M. OMBRAS S.
Mme TOURNIER A-L. Donne pouvoir à Mme GLAD G.
Mme CHAPTAL C. donne pouvoir à Mme BERENGER C.
Mme LAROPPE C. donne pouvoir à M. DAUVERGNE M.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

FINANCES LOCALES
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2311-5

Vu les crédits ouverts à cet effet au budget prévisionnel 2026, **chapitre 65 – ARTICLE 65748**,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soutenir les initiatives et les activités portées par les structures associatives de la commune,

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal se doit, en complément des crédits ouverts au budget prévisionnel, de délibérer sur les montants attribués à chaque association au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que la commission ASSOCIATIONS se réunira prochainement pour étudier les demandes de subvention pour l'année **2026**.

Ce jour sont votées les subventions permettant le versement annuel obligatoire à la COOPERATIVE SCOLAIRE et celle versées au GDSA sous convention avec la commune de Vézénobres

Il est rappelé que la subvention est conditionnée par le dépôt d'un dossier de demande type, comprenant des éléments d'activité et un budget prévisionnel de la structure.

Monsieur le Maire propose donc de verser aux associations suivantes une subvention :

ASSOCIATION	MONTANT
Coopérative Scolaire école élémentaire	300,00 €
Groupement de Défense Sanitaire Apicole (par convention autorisée par délibération n° : DEL03034821A0005 du24/03/2021)	200,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS :	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** une subvention de fonctionnement aux associations pré-citées,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce projet.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres
Sébastien OMBRAS

